

Service du renseignement de sécurité

M. Pinard: Je n'ai jamais dit cela.

M. Fraser: Le leader parlementaire du gouvernement me dit qu'il n'a jamais dit cela, mais il importe de consigner cette remarque au compte rendu. Je note donc que le leader parlementaire nie avoir fait une telle remarque, au nom du gouvernement.

M. Pinard: C'est exact.

M. Fraser: Au comité, monsieur le Président, notre parti a proposé un certain nombre d'amendements. Ils étaient tous en rapport étroit avec les mémoires présentés par certains témoins qui ont comparu devant le comité. Au moment où les amendements ont été proposés, il n'a pas été question de les déclarer irrecevables ni de ne pas les mettre à l'étude.

Je ne veux pas anticiper sur cette affaire. Cependant, je tiens à signaler à la Chambre notamment la motion n° 3, inscrite en mon nom. Je dirai quelques mots rapidement de l'amendement que la motion n° 3 apporte à l'alinéa *d*) du projet de loi principal. Dans cet alinéa—et je le précise pour permettre au public qui écoute de bien comprendre ce dont il s'agit—il est question du pouvoir conféré au service de sécurité de recourir à une surveillance inquisitoriale comme l'écoute électronique, la perquisition, et ainsi de suite, pour surveiller des Canadiens qui n'ont commis aucun délit. Cet article a sans doute occupé, dans les remarques faites par les témoins qui ont comparu devant le comité, la même place que n'importe quel autre article du projet de loi. Je sais que le leader parlementaire du gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier entièrement les discussions qui se sont déroulées au comité. Si l'on ne peut pas proposer des amendements de cette importance pour le moment, il y a lieu de se demander à quoi a servi l'étude en comité.

● (1130)

Je pourrais poursuivre dans cette voie, mais je ne veux pas abuser de votre patience...

M. le Président: La présidence hésite à interrompre le député, mais ce que j'ai dit, c'est que les motions visant à supprimer tous les articles l'un après l'autre et l'annexe pourront tous être regroupés aux fins du débat. Cela permettra au député de Vancouver-Sud de réfléchir à ce que j'ai dit et de présenter des arguments détaillés par la suite. J'espère que cette façon de procéder lui conviendra ainsi qu'aux autres députés.

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à dissiper un malentendu. Je reconnais, bien sûr, que le moment n'était pas choisi pour présenter cette motion, mais ma tentative en vue d'ajourner momentanément la Chambre ne visait en aucun cas à retarder l'étude du projet de loi. C'était en vue de faciliter les choses.

Je ne veux pas revenir sur les groupements de motions proprement dits, mais vous avez dit qu'environ 30 à 35 amendements différents pourront être regroupés et que leur sort pourra être réglé en une seule fois. Comme notre parti espère voir tous ces articles supprimés, il est tout à fait possible que les arguments présentés dans chaque cas soient suffisamment convaincants pour que l'on envisage de supprimer un article donné sans toucher aux autres. Si je soulève cette question, c'est parce qu'il nous faut du temps pour voir s'il existe ou non

un rapport étroit entre les différents articles. Nous n'avons pas le temps de le faire pour le moment, car le débat doit commencer à un moment donné. Il va sans doute commencer par l'amendement à l'article 1, soit la proposition visant à supprimer cet article.

M. Pinard: Il vient de faire une proposition.

M. Deans: Le débat débutera sans doute par l'un des articles mis à l'étude à l'étape du rapport. Vous comprenez sans doute qu'il nous serait pratiquement impossible de comprendre parfaitement les différents articles et d'établir les liens entre eux, ou de déterminer immédiatement l'incidence et le poids de votre décision préliminaire. Je sais que les services du greffier n'ont pas pu le faire dans les dix minutes qui ont suivi la réception des divers articles auxquels nous proposons des changements. Je demande simplement que la Chambre ne siège pas d'ici 14 heures pour que nous puissions examiner attentivement l'incidence des propositions d'amendement. Sinon, vous demanderez l'avis des députés au sujet de votre décision préliminaire plus tard dans la journée, du moins je l'espère, peut-être pendant la matinée, et nous n'aurons toujours pas eu le temps d'y réfléchir.

Vu l'importance de cette mesure et les répercussions profondes qu'elle aura sur la vie des Canadiens d'aujourd'hui et de demain et comme elle aura une très grande portée, il me semble que nous n'exagérons pas en demandant de laisser à tous les députés une heure pour examiner cette décision préliminaire afin de déterminer où nous pourrions commencer le débat aujourd'hui. Pour l'instant, si vous acceptez la proposition du leader du gouvernement à la Chambre, vous n'aurez vraiment pas de choix et vous devrez retarder l'étude du projet de loi afin de gagner du temps pour vérifier si les arguments qui sont avancés sont réalistes, raisonnables et intelligents. Quant à nous, et nous voudrions que le leader du gouvernement à la Chambre réfléchisse sérieusement à notre proposition, nous croyons qu'il serait peut-être plus logique dans l'ensemble de disposer d'une heure et vingt-cinq minutes, d'après mes calculs, pour examiner le projet de loi, les amendements et la décision préliminaire, puis de revenir plus tard et exposer brièvement nos points de vue. A ce moment-là, nous pourrions peut-être décider tous ensemble où le débat peut raisonnablement commencer cet après-midi.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voulais simplement vous faire part d'une chose dont il n'a pas été question ce matin. Cela a trait au quatrième point que vous avez établi relativement à la motion n° 11, qui est inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et qui, à votre avis, vise à modifier l'objectif et le principe du projet de loi en laissant le service de sécurité à la GRC. Je tiens à signaler que votre décision serait plus logique si cet aspect de la question avait été pleinement débattu et si la Chambre s'était prononcée à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Le fait est que nous n'avons pas pu terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre n'a pas pu discuter de ces principes et se prononcer sur les modifications à cet égard à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble donc logique de le faire maintenant puisque le Parlement est l'endroit où il faudrait discuter de cette question.